

Les subsides

M. le Président: Est-ce que le député de Burnaby souhaite que les autres questions disparaissent du *Feuilleton*?

M. Robinson (Burnaby): Non.

M. le Président: Alors le député devrait consentir à ce qu'elles y restent. Qu'il se décide.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, si l'on se fie à la rapidité avec laquelle le gouvernement répond aux questions, on ferait aussi bien de les faire disparaître; ce n'est cependant certainement pas là notre intention.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Passons aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wenman:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir présenté d'amendements au Code du travail du Canada au cours des quatre premières années du présent Parlement et d'avoir ainsi mis inutilement en danger la santé et la sécurité des travailleurs canadiens, de ne pas s'être occupé des problèmes de la femme au travail et de s'être occupé inadéquatement de la question du progrès technologique.

M. le Président: Le député de Burnaby invoque le Règlement?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. le Président: Le député n'a pas obtenu la parole dans le cours normal des délibérations.

M. Harquail: Vous ne pouvez pas faire cela. Le Président avait déjà appelé l'ordre du jour.

M. le Président: Je signale à la Chambre qu'en vertu du Règlement, certains crédits doivent être examinés aujourd'hui. Dans les circonstances, la présidence ne peut pas accepter une motion d'ajournement car la Chambre est liée par les dispositions du Règlement qui ont trait aux subsides. Je renvoie le député à l'article 8(3) du Règlement.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Cet article n'interdit une motion d'ajournement qu'au moment des votes sur les crédits.

M. le Président: Le député cherche à proposer une motion de fond, ce qu'il ne peut pas faire sans préavis; il faudrait donc

qu'il donne avis de cette motion. La parole est au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je crois qu'il me reste encore cinq ou six minutes. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, déclare notamment . . .

M. Robinson (Burnaby): Je fais appel au Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Burnaby invoque à nouveau le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je fais appel au Règlement pour signaler que même en faisant un gros effort d'imagination, on ne peut pas dire qu'une motion d'ajournement soit une motion de fond. C'est plutôt une motion de procédure qui doit être traitée comme toutes les autres motions semblables.

M. le Président: Le député a tout d'abord invoqué le Règlement. Il ne peut pas, par ce biais, proposer l'ajournement de la Chambre. C'est la première infraction au Règlement. La seconde est que la Chambre est assujettie aujourd'hui aux dispositions relatives aux travaux des subsides. Le genre de motion qu'il veut proposer exige donc un préavis. Le député voudra peut-être consulter. C'est la décision de la présidence. Dans les circonstances, elle donne la parole au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Monsieur le Président, dans la motion que propose le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), nous blâmons le gouvernement, notamment, de ne pas avoir . . .

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Je suis saisi d'un autre rappel au Règlement par le député de Skeena (M. Fulton). S'agit-il d'autre chose? Si la question est différente, nous allons entendre le député de Skeena.

• (1510)

M. Fulton: Monsieur le Président, vous me corrigerez si je me trompe, mais j'avais cru comprendre que la première mention de la motion du député de Burnaby (M. Robinson) ne se voulait pas un rappel au Règlement. Il a pris la parole avant que la Chambre ne reprenne le débat des subsides.

M. le Président: Le député de Calgary-Ouest avait demandé et obtenu la parole. La présidence a accordé la parole au député de Burnaby pour un rappel au Règlement. Le député semble avoir du mal à comprendre. Une fois des conditions imposées à une motion proposant l'ajournement à une certaine heure, ce qui devrait être le cas aujourd'hui, la motion devient alors une motion de fond de la Chambre et nécessite un avis. Le député ne peut proposer pareille motion sans préavis. Compte tenu des dispositions d'aujourd'hui relatives aux subsides, une motion d'ajournement ordinaire n'est pas réglementaire et la présidence ne peut l'accepter.